

fédéral et les provinces étudieront ensemble les problèmes fiscaux des onze gouvernements, recueilleront ensemble les données nécessaires pour faire la lumière sur ces problèmes, et mettront ensemble au point des arrangements fiscaux répondant aux besoins de notre pays. Cette façon d'envisager les relations fédérales-provinciales a eu l'appui unanime et sincère de tous les gouvernements.

Cette partie des travaux de la conférence étant terminée, le premier ministre a fait brièvement rapport des divers points sur lesquels on s'était trouvé d'accord:

I. Le comité est chargé par la conférence fédérale-provinciale d'étudier les questions suivantes et de soumettre un rapport à la conférence au début de 1966:

1. Les tendances prévisibles de 1967 à 1972 dans les dépenses publiques du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, compte tenu des importantes priorités que les gouvernements accorderont sans doute aux dépenses des divers programmes importants pour lesquels on demandera des fonds;

2. Les problèmes posés par le financement de ces dépenses en relation avec la conjoncture économique, le niveau probable des frais nécessités par les services et installations publics et le niveau éventuel des dettes gouvernementales;

3. La politique générale à suivre en matière de programmes conjoints durant la période de 1967 à 1972;

4. Les domaines fiscaux qui devraient être réservés exclusivement au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités, et les domaines qu'il serait souhaitable d'occuper conjointement;

5. Les arrangements qui devront être pris concernant les domaines fiscaux occupés conjointement;

6. Les rapports des subventions de péréquation avec les exigences fiscales des provinces et leur capacité fiscale, et la meilleure formule de péréquation pour cette même période;

7. La liaison future entre les gouvernements relativement aux questions fiscales et économiques;

8. Toute question connexe.

II. Le comité s'est entendu sur la nature des études à entreprendre en vue de faciliter ses travaux. Ces études seront entreprises dès que possible.

III. Le comité a reconnu que la direction générale des études à entreprendre et la tâche d'élaborer les hypothèses et méthodes à utiliser pour les études qui partent d'un même principe devraient être confiées au comité des fonctionnaires sur les questions fiscales et économiques établi lors de la conférence fédérale-provinciale de 1956. M. A. W. Johnson a été choisi pour coordonner et réaliser ce travail. Il sera en même temps secrétaire du comité du régime fiscal.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire une déclaration intéressante en ce qui concerne ce comité du régime fiscal, qui sera chargé d'effectuer une étude à long terme sur certains de nos problèmes fiscaux urgents. On nous soumettra bientôt maintes études à ce sujet, mais je doute que peu de spécialistes puissent les absorber. Le ministre vient de parler de ce comité du régime fiscal; le ministre de la Justice a fait allusion au

rapport de la conférence sur la constitution, et il a mentionné que des changements importants pourront être apportés aux relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine constitutionnel. Presque à l'arrière-plan, nous avons la Commission Carter, instituée il y a deux ou trois ans et qui, je l'espère, soumettra son rapport d'ici quelques mois. Notre régime fiscal ne manquera sûrement pas de souplesse d'ici quelque temps et seuls des efforts soutenus permettront de résoudre tous les problèmes.

A mon sens, il est excellent qu'on aborde ainsi la question aujourd'hui. Des ententes fiscales, entre les dix provinces et le gouvernement fédéral occupant des champs parallèles ou même les mêmes champs, dans certains cas, détenant tout le pouvoir d'emprunter et de prélever des impôts, pourraient avoir pour résultat de créer au Canada une sorte de jungle financière. Des études et des évaluations s'imposent. J'espère que l'on évaluera les réclamations contradictoires présentées aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral.

Rien ne sert de s'étendre là-dessus pour le moment. C'est une question qui prendra du temps et dont nous ne connaissons pas le résultat avant bien des mois. Je crois que le ministre a parlé de 1967; à ce moment-là, nous aurons tout le temps voulu pour étudier les conséquences.

M. Colin Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, personne, j'en suis certain, ne pourrait s'opposer à la mission confiée au comité. Peut-être pourrait-on regretter qu'il n'ait pas été établi plus tôt. Sa création nous porte à nous interroger sur l'avenir de certains programmes conjoints. On se demande ce qui arrivera au régime de pension du Canada, qu'on nous a tant vanté, et ce qui arrivera, d'ici là, à la possibilité de lancer un programme d'assurance-santé et, enfin, ce qui arrivera à la Société de développement du Canada, pour ce qui lui reste de vie.

Je me demande si la création du comité que l'on nous annonce aujourd'hui remet jusqu'à 1967 au moins tout progrès dans ces domaines. Il semble difficile de comprendre comment le moindre progrès pourrait se réaliser tant que le gouvernement attendra les résultats de cette étude. Nous aimerions que le ministre nous dise si le régime de pension du Canada ainsi que toute mesure relative à un régime d'assurance-santé ou de programme conjoint seront mis en veilleuse en attendant le rapport de ce comité.

[L'hon. M. Gordon.]